



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant le transfert à la Société A. CHAMBON des
droits d'exploitation de la carrière de pouzzolane et
de ses installations annexes situées au lieu-dit
«Les Angles» sur la commune de MAZOIRES

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.516-1 et R.516-2 du Titre 1^{er} du Livre V ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de M^{me} Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07/05226 du 18 décembre 2007 autorisant la société Rodriguez Frères à exploiter une carrière de pouzzolane et ses installations annexes au lieu-dit «Les Angles» sur le territoire de la commune de Mazoires;

VU la demande en date du 15 octobre 2018, par laquelle Monsieur Philippe Chambon, agissant en qualité de Président de la société A. Chambon, sollicite le transfert au profit de la dite société de l'autorisation du 18 décembre 2007 précitée d'exploitation de la carrière au lieu-dit «Les Angles» sur le territoire de la commune de Mazoires ;

VU les documents annexés à la demande ;

VU le rapport et avis, en date du 7 novembre 2018, de la DREAL chargée de l'inspection de l'Environnement, catégorie « installations classées » ;

Considérant que la demande d'autorisation de changement d'exploitant déposée par la société A. Chambon contient les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ainsi que la constitution des garanties financières et est conforme aux dispositions de l'article R.516-2 du code de l'Environnement précité ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral précité permettent de prévenir les dangers, les inconvénients et les nuisances de la carrière au regard des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, préfète par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

L'arrêté préfectoral n° 07/05226 du 18 décembre 2007, autorisant la Société Rodriguez Frères à exploiter une carrière de pouzzolane et ses installations annexes au lieu-dit «Les Angles» sur le territoire de la commune de Mazoires est transféré dans son intégralité à la Société A. CHAMBON immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 666 120 027.

L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du permissionnaire et/ou des contrats de forage dont il est titulaire.

ARTICLE 2 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la Mairie de Mazoires et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la Mairie de Mazoires pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune de Mazoires fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de Clermont-Ferrand l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R. 181-48 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de :

- l'affichage en mairie de Mazoires dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article ;

Le pétitionnaire, ainsi que les tiers intéressés, peuvent saisir le préfet du Puy-de-Dôme d'un recours gracieux ou hiérarchique. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du préfet vaut rejet implicite du recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 4 - DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié aux Sociétés A. Chambon et Rodriguez Frères.

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, préfète par intérim, le Maire de la commune de Mazoires chargé des formalités d'affichage, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux :

- Président du Conseil Départemental,
- Chef de l'unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy de Dôme de la DREAL à Clermont-Ferrand,
- Directeur Départemental des Territoires,
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental de l'Architecture,
- Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Directeur Régional de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Clermont-Ferrand, le

17 NOV. 2018

La Secrétaire Générale, Préfète par intérim



Béatrice STEFFAN

